DESIGNATION DE BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES

Humanis

CRIA PRÉVOYANCE

Personnalisée | Convention collective des scieries agricoles et des exploitations forestières du Limousin

NOM DE L'ENTREPRISE : _____ **N° ENTREPRISE** ☐☐☐☐☐☐☐

Cet imprimé vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) de vos garanties en cas de décès et se substitue à la clause de votre contrat déterminant le(s bénéficiaire(s). Vous pouvez à tout moment modifier votre désignation en cours d'affiliation notamment si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale, naissance...), en remplissant un nouvel imprimé. La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.
Nous vous remercions de nous faire parvenir cet imprimé par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception.

VOS COORDONNEES

Nom ☐

Nom de naissance ☐

Prénom ☐

N° de Sécurité sociale ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Sexe F☐ M☐ Civilité ☐M. ☐Mme ☐Melle Date de naissance ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Situation de famille

☐célibataire ☐concubin(e) ☐divorcé(e) ☐marié(e) ☐pacsé(e) ☐séparé(e) ☐veuf(ve)

Adresse ☐

☐

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES

Je déclare attribuer le capital garanti par le contrat, déduction faite des éventuelles majorations pour enfants à charge, aux bénéficiaires suivants :

(1) Indiquez "Part attribuée en %" ou "A défaut"

Nom et prénom ☐

Lien de parenté éventuel ☐

Date de naissance ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse ☐

Tél ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Email ☐ @ ☐

☐ _____ %

☐ à défaut

Nom et prénom ☐

Lien de parenté éventuel ☐

Date de naissance ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse ☐

Tél ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Email ☐ @ ☐

☐ _____ %

☐ à défaut

Nom et prénom ☐

Lien de parenté éventuel ☐

Date de naissance ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse ☐

Tél ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Email ☐ @ ☐

☐ _____ %

A défaut, à mes héritiers, par parts égales entre eux, y compris ceux qui ont renoncé à la succession.

A ☐ le ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature du salarié

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE REMPLIR CETTE DESIGNATION

(1) Vous pouvez :

- Soit indiquer pour chacun la part du capital en pourcentage attribué. Si l'un des bénéficiaires disparaissait avant vous, le capital lui étant alloué serait réparti par parts égales entre les bénéficiaires survivants désignés.
- Soit fixer un ordre de préférence en cochant la mention « à défaut » .

Rappel :
Si le capital décès comporte des majorations pour enfants à charge et si le contrat le prévoit, elles seront attribuées :

- Au parent survivant, s'il est bénéficiaire,
- Ou, à défaut, aux enfants eux-mêmes, par parts égales entre eux, ou à leur représentant légal. Si le représentant légal n'est pas une personne physique, les prestations sont bloquées sur un compte particulier jusqu'à la majorité de l'enfant, les démarches d'ouverture de ce compte étant à la charge de la personne morale.

Lorsqu'une désignation de bénéficiaire nominative devient caduque par la disparition du ou des bénéficiaires, par annulation du participant ou en cas de révocation prévue par le Code civil, sans nouvelle désignation, la désignation contractuelle s'applique.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander communication ou rectification de toutes informations vous concernant en adressant un courrier à l'organisme assureur, Service Satisfaction Clients - 303 rue Gabriel Debacq, 45 777 SARAN Cedex.

IMP1363-HUMANIS 01-15 • **Humanis Prévoyance**, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - membre du groupe Humanis. Siège social : 7 rue de Magdebourg - 75116 PARIS. Notre organisme est soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 9.